

Charte de la plateforme formation des bénévoles Hauts-de-France

La présente charte a pour objectif de créer les conditions d'un bon fonctionnement partagé de la plateforme en précisant les valeurs, le sens général poursuivi et en fixant les règles et les principes que chacun s'engage à respecter.

PREAMBULE

Actrice de la cohésion sociale et de la citoyenneté, la vie associative joue un rôle déterminant pour créer et maintenir des liens au cœur des territoires. C'est pourquoi les acteurs de la vie associative locale, le Conseil régional Hauts-de-France et l'Etat en région (DRJSCS) ont décidé d'agir collectivement pour renforcer les moyens d'accompagnement du tissu associatif et ainsi faciliter l'engagement civique et social du plus grand nombre.

Des mesures en faveur de l'engagement bénévole telle que la Charte des engagements réciproques¹ de 2014 réaffirme : Favoriser la formation des bénévoles, la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative, l'engagement associatif et le rôle particulier des dirigeant.es.

A l'occasion de la réforme territoriale, l'Etat et le monde associatif, se sont engagés, avec la construction de politiques publiques territoriales et le maintien de dispositifs de soutien existants.

Au travers de la Commission Régionale pour le Développement de la Vie Associative (CRDVA), Etat, Région et monde associatif, par la voix de ses représentants, s'engagent dans une réflexion commune de soutien à la vie associative : structuration nouvelle du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) en région ; construction de politiques publiques territoriales en faveur de la formation des bénévoles ; mise en place du Compte Engagement Citoyen ; etc.

Le projet de plateforme de formation des bénévoles Hauts-de-France s'inscrit pleinement dans cette démarche concertée de développement de l'engagement des bénévoles associatifs via l'accès à la formation et la valorisation des compétences.

1. Présentation de la plateforme

1.1. Enjeux et objectifs de la plateforme

- Développer la visibilité de l'offre de formation des bénévoles en région ;
- Favoriser la participation des bénévoles aux formations ;
- Rendre visible l'offre de formation, gagner en efficience.

¹ Charte signée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations

Au-delà d'une valorisation, les enjeux sont de :

- Favoriser la coopération et la mutualisation entre acteurs ;
- Créer des passerelles avec d'autres dispositifs dans une logique de parcours, sans oublier les formations transverses de valorisation des bénévoles ;
- Prendre en compte l'ensemble des évolutions des politiques publiques en faveur de la formation des bénévoles et/ou porteurs de projet (Cf. le développement du Compte Engagement Citoyen (CEC)).

Ce portail contribuera ainsi à améliorer le fonctionnement des associations et à développer les compétences techniques, organisationnelles et relationnelles des bénévoles et/ou porteurs de projets utiles à l'exercice de leurs missions, de leurs responsabilités associatives.

Par le biais d'une démarche de travail collaborative avec les structures porteuses de formation, ce projet permettra la montée en compétence des acteurs de la formation et la structuration concertée d'une offre de formation en région.

1.2. Valeurs et principes d'action

Les structures porteuses de formation qui intègrent le projet et/ou utilisatrices de la plateforme se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation populaire. Leur démarche de travail relève d'une démarche d'accompagnement des personnes s'appuyant sur la reconnaissance de leurs capacités, favorisant leur autonomie et développant leur pouvoir d'agir.

Des valeurs qui se traduisent dans la pratique par les principes d'actions suivants :

- ❖ **Coopération** : Recherche de modalités adaptées, de manière non concurrentielle, pour analyser les situations et élaborer de manière partagée des actions et/ou réponses à mettre en œuvre pour répondre aux buts recherchés.
- ❖ **Egalité** : Prohibition de toute forme de discrimination. Recherche d'une offre équitable d'accès à tout.es à la formation ; Valorisation des différences dans le respect du principe de laïcité.
- ❖ **Engagement** : Par la participation aux réflexions menées ; la mise en place de formations et l'utilisation de cette plateforme ; Participation au développement et valorisation de l'engagement des bénévoles et dirigeant.es associatifs.

2. Périmètre de la plateforme

2.1. Structures proposant de la formation

Le portail permet de recenser l'ensemble des formations reconnues d'intérêt général par les partenaires publics et soutenues dans le cadre de politique de soutien à la formation des bénévoles / dirigeant.es associatifs dans un souci d'équité territoriale et de promotion de l'engagement bénévole en région. Des formations proposées par :

- Les acteurs associatifs ;
- Les acteurs (universités) et institutions publiques (Etat et collectivités territoriales) dans le cadre de politiques spécifiques (ex. principe de laïcité).

2.2. Public

Les formations inscrites sur le portail s'adressent prioritairement aux bénévoles agissant au sein d'un projet associatif et/ou porteurs de projet. Elles peuvent également bénéficier à des salarié.es et/ou à des volontaires associatifs.

2.3. Lieu des formations

Les formations présentées s'organisent sur le territoire des Hauts-de-France.

2.4. Formations éligibles

Sont éligibles, les formations dites « génériques » et/ou « spécifiques » et gratuites* pour le bénéficiaire (*ou présentant des coûts minimaux relatifs aux frais d'accueil de la formation). Elles doivent être collectives et orientées vers le développement et la montée en compétences des participant.es. Elles peuvent être classées selon deux niveaux « initiation » ou « perfectionnement ».

Les formations portées dans le cadre du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) générique et ou thématique (ex. sport, jeune, etc.) et développées par les acteurs associatifs en région.

Les actions de formation réalisées à l'occasion de colloques, d'universités d'été peuvent être retenues sous réserve que leur programme soit explicitement différencié du reste de la manifestation.

Un lien direct sur la plateforme e-learning - formation de bénévoles en ligne sera fait depuis le portail de formation afin que les bénévoles puissent avoir connaissance de l'ensemble des outils mis à leur disposition.

2.5. Actions non éligibles

- Les formations dont les objectifs et le contenu sont associés à un culte ou un courant politique ;
- Les formations qui bénéficient prioritairement à une personne, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1 ...);
- Des permanences ayant un caractère d'accompagnement individuel de la structure associative ;
- Les réunions d'information (un format court et avec un public nombreux).

3. Engagement des structures

3.1. Engagement partagés

L'ensemble des parties prenantes du projet s'engage à :

- S'approprier, respecter et faire vivre la charte ;
- À communiquer sur l'existence de la plateforme auprès des bénéficiaires et prescripteurs potentiels.

3.2. Engagements des structures proposant de la formation

Chaque structure formatrice s'inscrivant sur la plateforme s'engage :

- À faire remonter les dysfonctionnements techniques ;
- À actualiser leur offre de formations, une fois publiée (changement de date, etc.) ;
- À participer autant que de possible aux espaces de concertation dédiés au développement de la dynamique régionale.

3.3. Engagements du Mouvement associatif Hauts-de-France

Le Mouvement associatif est garant de la fonctionnalité et du développement technique de cette plateforme. Le Mouvement associatif n'est pas garant de la qualité des formations recensées par cet outil. En termes de coordination, le Mouvement associatif s'engage à :

- À ne pas se substituer aux acteurs de la formation ;
- Mobiliser l'ensemble des parties prenantes œuvrant sur la formation de bénévoles

(Partenaires publics, structures formatrices) afin de développer et faire vivre le collectif souhaité ;

- À articuler cette dynamique avec l'ensemble des chantiers en région en faveur de la formation et développer les partenariats potentiels ;
- À développer l'ensemble des outils de communication définis avec le collectif.

3.4. Conditions d'affichage sur l'annuaire et contrôles

Pour paraître dans l'annuaire des organisateurs, une formation (au minimum) doit être publiée.

Le Mouvement associatif Hauts-de-France fera des contrôles a posteriori. Toutes publications de structures organisatrices et de formations ne correspondant pas aux critères énoncés ci-dessus (2.1 à 2.5), seront supprimées après contact avec la structure émettrice.

Si au bout d'un an, la structure n'a pas publié de nouvelle formation, la structure sera masquée de l'annuaire des organisateurs mais sera toujours dans la base du site. La structure pourra donc réactiver son compte à tout moment quand elle publiera une formation.